

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2007

MAÎTRISE DE L'IMMIGRATION - (n° 57)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 148

présenté par
M. Braouezec, M. Lecoq, M. Mamère et Mme Amiable

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce projet de loi constitue en lui-même un recul, dans le chapitre I^{er} Migration et vie familiale, il est fait une guerre à l'immigration familiale. Il ne peut être oublié que cette dernière n'existe que parce qu'il y a une immigration du travail. Il n'y a aucune raison d'opposer immigration familiale et immigration du travail.